

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

.....

LE MARDI 19 DECEMBRE 2017 à 19H15, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FOUQUÉ, Maire.

<u>Étaient présents :</u>	M. Jacques FOUQUÉ	M. Joël LAMY
	M. André FOREAU	M. Christophe NEVEU
	M. Jean-Marc BRAYDA-BRUNO	Mme Hélène MAUFRAIS
	Mme Jocelyne BELLENOUE	Mme Valérie GARNIER
	Mme Simonne CHARPENTIER	M Bruno BERTAUX
<u>Absente excusée :</u>	Mme Virginie CHARPENTIER	
<u>Secrétaire de séance :</u>	Mme Hélène MAUFRAIS	

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10
Date de la convocation : 12 Décembre 2017
Date d'affichage de la convocation : 12 Décembre 2017

ORDRE DU JOUR :

- ◆ Communauté de Communes du Bonnevalais : Modification des statuts
- ◆ Communauté de Communes du Bonnevalais : Fonds de concours d'investissement 2017
- ◆ Communauté de Communes du Bonnevalais : Fonds de péréquation 2017
- ◆ Vote des tarifs communaux
- ◆ Décision modificative n° 2 budget commune
- ◆ Questions diverses
 - Vœux du Maire
 - Permanence des élections
 - Fermeture de la mairie

Le conseil municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour :

- ◆ Décision modificative n° 2 budget eau
- ◆ Autoriser l'engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets.
- ◆ Admission en non-valeur sur le budget service de l'eau
- ◆ Demande de subvention FDI pour la création de sanitaire dans les bâtiments administratifs pour les employés communaux.
- ◆ Demande de subvention Energie Eure et Loir pour la création de Trois points Lumineux

Le compte rendu de la séance précédente n'a fait l'objet d'aucune remarque et il est approuvé.

N° 2017-28 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS : **MODIFICATION DES STATUTS**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a dû modifier les statuts de la communauté de Communes du Bonnevalais afin d'être en conformité avec la loi NOTRE. Les Conseil Municipaux doivent se prononcer sur la modification de ces statuts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification des statuts de la communauté de Communes du Bonnevalais.

N° 2017-29 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS : **FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT 2017**

Jacques FOUQUÉ Maire de Pré-Saint-Evroult donne lecture de la délibération prise en Conseil Communautaire du 16 novembre 2017 et informe qu'il faut se prononcer sur la mise en place de fonds de concours au sein de la Communauté de Communes.

« Le Président expose que la Communauté de Communes est régie par le principe de spécialité. Ce principe revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champs de ses compétences qui leur ont été données par ses communes membres.

La dérogation à ce principe : le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L5214-16V du CGCT constitue une dérogation au principe évoqué ci-dessus. Cet article prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assuré par la commune concernée après déduction des subventions reçues.

La commune devra prendre à sa charge au minimum 20 % du montant global du projet HT. Le fonds de concours cumulé avec la subvention ne pourra donc pas couvrir un financement supérieur à 80 %.

Le montant du fonds de concours est proposé à hauteur de 10 € par habitant. Les communes bénéficiaires sont les suivantes :

COMMUNES	POPULATION	2017
ALLUYES	859	8 590,00 €
BONNEVAL	4 945	49 450,00 €
BOUVILLE	588	5 880,00 €
BULLAINVILLE	116	1 160,00 €
DANCY	226	2 260,00 €
DANGEAU	958	9 580,00 €
FLACEY	218	2 180,00 €
LE GAULT ST DENIS	682	6 820,00 €
MESLAY LE VIDAME	541	5 410,00 €
MONTBOISSIER	338	3 380,00 €
MONTHARVILLE	97	970,00 €
MORIERS	217	2 170,00 €
NEUVY EN DUNOIS	344	3 440,00 €
PRE ST EVROULT	289	2 890,00 €
PRE ST MARTIN	171	1 710,00 €
ST MAUR SUR LE LOIR	420	4 200,00 €
SANCHEVILLE	844	8 440,00 €
SAUMERAY	467	4 670,00 €
TRIZAY LES BONNEVAL	327	3 270,00 €
VILLIERS SAINT ORIEN	167	1 670,00 €
VITRAY EN BEAUCE	365	3 650,00 €
	13 179	131 790,00 €

Par ailleurs, le versement des fonds de concours s'effectuera en une seule tranche pour un maximum de 4 projets, sur présentation de factures acquittées visées par le Receveur et justificatif des subventions reçues pour cet investissement.»

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise en place de ce fonds de concours tel que défini lors du Conseil Communautaire du 16

N° 2017-30 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS : FONDS DE PEREQUATION 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour l'année 2017 pour des investissements de la Communauté de Communes du Bonnevalais.

N° 2017-31 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de réviser les tarifs de la Salle Polyvalente et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 comme suit :

	Tarifs
2 jours hors commune	650.00 €
2 jours commune	400.00 €
Chauffage hors commune et commune	160.00 €

	Tarifs
Assemblée générale ou vin d'honneur (1/2 journée) hors commune	130.00 €
Assemblée générale ou vin d'honneur (1/2 journée) commune	Gratuit
Chauffage hors commune et commune	50.00 €

	Tarifs
Assemblée générale ou vin d'honneur (1/2 journée) avec office hors commune	250.00 €
Assemblée générale ou vin d'honneur (1/2 journée) avec office commune	Gratuit
Chauffage hors commune et commune	50.00 €

	Tarifs
Utilisation de la salle de moins de 2 heures hors commune	100.00 €
Utilisation de la salle de moins de 2 heures commune	Gratuit
Chauffage hors commune et commune	50.00 €

	Tarifs
Associations hors commune	200.00 €
Associations commune	Gratuit
Chauffage hors commune et commune	50.00 €

	Tarifs
Cautiion : 2 chèques pour les 2 jours de location	650.00 €
	200.00 €
Total	850.00 €

	Tarifs
Location de chaises hors commune	0.30 €
Location de chaises commune	Gratuit

N° 2017-32 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – CONCESSION ET JARDIN DU SOUVENIR

1. CONCESSION CIMETIÈRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de réviser les tarifs des concessions et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 comme suit :

	Tarifs
Perpétuelle	780.00 €
50 ans	590.00 €
30 ans	410.00 €
Superposition au 3 ^{ème} corps	360.00 €

2. CONCESSION CREMATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs des concessions cinéraires à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 comme suit :

	Tarifs
Perpétuelle	780.00 €
50 ans	590.00 €
30 ans	410.00 €
Superposition à la 3 ^{ème} urne	360.00 €

3. JARDIN DU SOUVENIR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE que la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir soit gratuite

N° 2017-33 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIF DE L'EAU 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le tarif de l'eau hors taxes de la commune, charges non comprises (Production d'eau et taxe agence de l'eau facturées par la Communauté de communes du Bonnevalais, FSIREP, Redevance Pollution, TVA....), à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et la location compteur comme suit :

	Tarifs HT
Eau	2.00 €
Location compteur	20.00 €

N°2017-34 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative suivant du budget commune :

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Article	Libellé	Total
Chapitre 77	Produits exceptionnels	980.00 €
7788 R	Produits exceptionnels divers	980.00 €
	Total des recettes de fonctionnement	980.00 €

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Article	Libellé	Total
Chapitre 12	Charges de personnel et frais assimilés	980.00 €
6411 R	Personnel titulaire	120.00 €
6413 R	Personnel non titulaire	40.00 €
6451 R	Cotisation URSSAF	300.00 €
6453 R	Cotisation aux caisses de retraite	500.00 €
6454 R	Cotisation aux Assedic	20.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	980.00 €

N°2017-35 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET SERVICE DE L'EAU

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative suivant du budget service de l'eau :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Article	Libellé	Total
Chapitre 11	Charges à caractère général	-50.00 €
61528 R	Entretien et réparations batiments publics	-50.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	50.00 €
621 R	Personnel extérieur au service	50.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	0.00 €

N°2017-36 AUTORISER L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS

Jacques FOUQUÉ Maire de Pré-Saint-Evroutl rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Jacques FOUQUÉ Maire de Pré-Saint-Evroutl présente le montant des dépenses d'investissement prévu en 2017.

Budget commune		
Chapitres	Crédit voté en 2017	25%
Chapitre 20	- €	- €
Chapitre 21	46 900.00 €	11 725.00 €
Chapitre 23	- €	- €
Total *	46 900.00 €	11 725.00 €
* Hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts"		

Budget service eau		
Chapitres	Crédit voté en 2017	25%
Chapitre 20	20 000.00 €	5 000.00 €
Chapitre 21	20 850.00 €	5 212.50 €
Chapitre 23	82 624.37 €	20 656.09 €
Total *	123 474.37 €	30 868.59 €
* Hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts"		

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du Budget primitif 2018 du budget communal et du budget du service de l'eau dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 2016-37 ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET SERVICE DE L'EAU

Vu le rapport de présentation par le receveur municipal de Bonneval, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour le recouvrer les factures d'eau suivantes :

Réf pièces	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2012 R 4-164	TCHICAYA MAVOUNGOU	126.80 €	Poursuites sans effet
2013 R 3-6	FERREIRA Alexandre	4.09 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013 R 7-53	FERREIRA Jérémy	2.39 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014 R 2-65	FRANCOIS Olivier	23.00 €	Personne disparue
2014 R 8-144	MORICE LEMOINE Arnaud	0.07 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014 R 8-72	FRANCOIS Olivier	30.23 €	Personne disparue
2015 R 4-17	BRAYDA-BRUNO Jean-Marc	0.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015 R 8-162	ROGER DE CAMPANOLLE	0.90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016 R 8-163	ROGER DE CAMPANOLLE	0.60 €	RAR inférieur seuil poursuite
	Sous Total	188.58 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE admettre en non-valeur les titres émis à l'encontre du débiteur ci-dessus

N°2017-38 DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR LA CREATION DE SANITAIRE DANS LES BATIMENTS ADMINISTRATIFS POUR LES EMPLOYES COMMUNAUX.

Le Conseil Municipal, à la majorité,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer des sanitaires dans les bâtiments administratifs de la commune pour les employés communaux.

SOLLICITE à cet effet la subvention au titre du Fonds Départemental d'investissement FDI.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces qui se rapportent à ce dossier.

N° 2017-39 DEMANDE DE SUBVENTION A ENERGIE EURE ET LOIR POUR LA CREATION DE TROIS POINTS LUMINEUX

Le Conseil Municipal, à la majorité,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer pour la sécurité des enfants aux arrêts de bus d'installer trois points lumineux (hameaux de Touraille, Mézières et Gérainvillle).

SOLLICITE à cet effet la subvention à Energie Eure et Loir.

AUTORISE Monsieur le Maire ou les adjoints à signer l'ensemble des pièces qui se rapportent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Vœux du Maire
Les vœux de la municipalité auront lieu le Dimanche 14 janvier 2018 à 11h00 à la salle polyvalente. Cette réception permettra d'accueillir les personnes récemment arrivées dans notre commune et de fêter les 100 ans de Monsieur Pierre BOUCHEREAU. Il y aura également une exposition sur « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »
- Permanence des élections
Une permanence le samedi 30 décembre 2017 de 10h00 à 12h00 sera tenue pour les inscriptions sur les listes électorales
- Fermeture de la mairie
La mairie sera fermée le samedi 23 décembre 2017 au lundi 8 janvier 2018 inclus pour les congés de Noël.
- Jacques FOUQUÉ Maire de Pré-Saint-Evroult informe le Conseil Municipal que le regroupement scolaire est favorable à la semaine des 4 jours.
- Jacques FOUQUÉ Maire de Pré-Saint-Evroult informe le Conseil Municipal que le nettoyage de la mare de Mézières est en cours.
- Jacques FOUQUÉ Maire de Pré-Saint-Evroult informe le Conseil Municipal, qu'un administré a signalé que l'abri bus à Touraille était non éclairé. Avec les adjoints une reconnaissance sur tout le territoire a été faite. Il faudra installer trois nouvelles lampes. Faire des recherches de subvention.
- Joel LAMY présente au Conseil Municipal des photos de la salle polyvalente prises après le départ des associations. Il n'est pas fait d'état des lieux lors de la remise des clés. Toutefois cette salle polyvalente est nettoyée par l'agent communal les jours précédents l'utilisation par les associations communales. Il est important pour la pérennité de la structure, que les associations en prennent soin.

Séance levée à 21 h 30.

Jacques FOUQUÉ	Joël LAMY	André FOREAU	Christophe NEVEU
Jean-Marc BRAYDA-BRUNO	Hélène MAUFRAIS	Jocelyne BELLENOUE	Virginie CHARPENTIER ABS
Simonne CHARPENTIER	Valérie GARNIER	Bruno BERTAUX	

